

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

Date de convocation : 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°25-001 à 25-003 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-004	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-005	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-006 à 25-007 incluse	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-008 à 25-009 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-010	25	05	08	30
Pour la délibération n°25-011 à 25-012 incluse	24	04	09	28
Pour la délibération n°25-013 à 25-018	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-019	24	04	06	28
Pour la délibération n°25-020 à 25-026	26	05	07	31

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes LÉOSTIC, LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jacky BIDAULT ayant donné pouvoir à m. José PIRES
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Charles SAVY, Benoit BALSAN,

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-026 Voeu du Groupe "Unis !" relatif à la réduction de la publicité dans l'espace public à Louviers

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE


DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

07 FEV. 2025
07 FEV. 2025

Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD
Préfecture
027-212703755-20250203-25-026-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception Préfecture : 07/02/2025



N° 25-026

**VOEU DU GROUPE « UNIS ! » RELATIF À LA
RÉDUCTION DE LA PUBLICITÉ DANS L'ESPACE
PUBLIC À LOUVIERS**

RAPPORT

Mme Nolwenn LEOSTIC pour le groupe « UNIS ! » présente la motion suivante :

« Ce vœu est motivé par un faisceau de problématiques exposées ci-contre.

La première est l'omniprésence de la publicité et ce qu'elle implique comme manipulation de nos inconscients. La publicité est omniprésente du fait du nombre et de la protéiforme de ses canaux (radio, télévision, téléphone portable, affichage prospectus) de diffusion. Dans l'espace public, elle ne peut pas être refusée. L'objectif de la publicité est d'attirer notre attention, par la composition des images, les couleurs, ou pire, la lumière lorsqu'elle est diffusée sur des supports lumineux, aux abords des ronds-points. C'est donc une agression perpétuelle contre laquelle nous devons consciemment faire l'effort de lutter. L'invasion de la publicité dans nos espaces la rend paradoxalement invisible et nous insensibilise à sa présence qui deviendrait "normale" et continue à nous pousser à consommer bien plus que ce dont nous avons réellement besoin. Ensuite, les entreprises qui investissent dans la publicité ont bien compris l'importance et l'impact de répéter et rendre visibles leurs marques dans l'espace public pour écraser la concurrence. Selon l'association Résistance à l'Agression Publicitaire, moins de 500 annonceurs effectuent à eux seuls deux tiers des dépenses publicitaires dans les médias nationaux : rapportés aux 3 millions d'entreprises françaises, cela donne moins de 2 entreprises sur 10 000 pouvant occuper le temps et l'espace publics. Pour précision, selon la même association, les annonceurs ont dépensé 34,1 milliards d'euros en 2023 en France. Pour protéger nos commerces et artisans locaux, organisons un partage équitable de l'espace de publicité en ne permettant pas plus d'un certain pourcentage de l'affichage de grandes marques. Enfin, il n'existe aujourd'hui pas de régulation sur les produits dont il est fait la publicité au motif de la liberté du commerce. Pourtant, l'Etat français a su réguler les publicités sur le tabac au motif d'un impératif de santé publique car pour être cohérent avec sa mission de préservation de la santé, il devait contraindre la représentation et la diffusion de la cigarette comme d'un objet désirable et à la mode. Or le rapport de State Global Air impute à la pollution atmosphérique la mort de 8,1 millions de personnes en 2021, devenant ainsi le deuxième facteur de décès dans le monde, selon l'UNICEF. Et toujours aucune régulation sur la diffusion de publicités pour les voitures ou les achats de produits ayant fait plusieurs fois le tour du monde avant d'être livrés à

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250203-25-026-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

domicile. Comme nous avons su le faire pour le tabac, il ne devrait plus être permis de faire la réclame de véhicules ou de voyages en avion qui détraquent notre climat ou de malbouffe qui ruine notre santé.

Pour finir, le support de la publicité peut aussi avoir son lot de nuisances. C'est le cas des panneaux lumineux qui, en plus de diffuser des messages délétères, consomment beaucoup d'énergie, perturbent l'obscurité nocturne et donc la faune et la flore, et détournent l'attention des usagers de la route.

Lors de la convention citoyenne pour le climat organisée par Emmanuel Macron, les régulations sur les publicités sont apparues comme les premières mesures les plus évidentes pour limiter la création de besoins inutiles et délétères pour nos sociétés et nos environnements naturels.

*C'est pourquoi,
Considérant que la publicité produit davantage d'effets négatifs que d'effets positifs pour notre société ;
Considérant que la ville peut, par arrêté, réguler le type de publicités relayés sur ses supports communaux ;
Considérant que la ville est largement équipée en dispositifs publicitaires et pourrait réduire l'exposition pour ses citoyens à l'affichage publicitaire, notamment sur les axes routiers très fréquentés et aux abords des ronds-points ;
Sur proposition des élu-es du groupe Unis, le Conseil Municipal de Louviers décide :*

- De supprimer des affichages publicitaires, permettant de recouvrer une qualité de paysage et une sérénité, comme cela a été fait à Nantes en 2023, mais aussi à Angers et au Mans avec des objectifs de réduire de 45% la présence publicitaire,*
- De réguler les publicités issues de grands groupes nationaux en introduisant un quota pour la diffusion de leurs marques sur les supports publicitaires de la ville,*
- De réguler les publicités diffusées sur ses supports en interdisant la promotion de produits climaticides comme la voiture ou les voyages en avion »*

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

REJETTE le texte du voeu ci-dessus à la majorité des suffrages

24 voix contre, 6 voix pour, 1 abstention

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

